

# Normes sur les travailleurs autonomes et employés salariés travaillant à domicile

## ASSURANCE INVALIDITÉ FLEX BLEUE (PLAN FLEX)

### Les preuves de revenus sont toujours requises pour :

- Souscrire un montant d'assurance de 3 500 \$ et plus
- Se prévaloir du privilège de fournir les preuves de revenus avec la proposition, sauf si autrement stipulé ci-dessous

Catégorie professionnelle 4A	Délai de carence	Durée des prestations
Employé salarié et travailleur autonome travaillant de 0 à 100 % du temps à domicile	Au choix	Au choix

Catégorie professionnelle 3A	Délai de carence	Durée des prestations
Employé salarié travaillant de 0 à 100 % du temps à domicile	Au choix	Au choix
Travailleur autonome travaillant de 20 à 100 % du temps à domicile et ayant un revenu supérieur à 50 000 \$ après dépenses et avant impôts	Au choix	Au choix
<b>1</b> S'il a occupé le même emploi ou travaillé dans le même domaine au cours des 2 dernières années		
<b>2</b> S'il travaille moins de 2 ans dans un domaine différent de l'emploi précédent : <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Doit travailler depuis au moins 1 an à domicile</li> <li>◆ Preuves de revenus des 2 dernières années</li> <li>◆ Ne peut se prévaloir du privilège de fournir des preuves de revenus avec la proposition. Les preuves de revenus seront requises lors d'une réclamation.</li> </ul>		
<b>3</b> S'il travaille depuis moins d'un an à domicile dans un domaine différent de l'emploi précédent : <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Doit travailler depuis au moins 6 mois à domicile</li> <li>◆ Prestations maximales de 1 300 \$</li> <li>◆ Ne peut se prévaloir du privilège de fournir des preuves de revenus avec la proposition. Les preuves de revenus seront requises lors d'une réclamation.</li> </ul>		

Catégorie professionnelle 3A (suite)	Délai de carence	Durée des prestations
<b>Travailleur autonome travaillant de 20 à 100 % du temps à domicile et ayant un revenu inférieur à 50 000 \$ après dépenses et avant impôts</b>	Au choix	Au choix
<b>1 S'il a occupé le même emploi ou travaillé dans le même domaine au cours des 2 dernières années :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Ententes ou contrats établis pour la prochaine année</li> <li>♦ Preuves de revenus de la dernière année</li> </ul>		
<b>2 S'il travaille depuis moins de 2 ans dans un domaine différent de l'emploi précédent :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Doit travailler depuis au moins 1 an à domicile</li> <li>♦ Preuves de revenus des 2 dernières années</li> <li>♦ Ne peut se prévaloir du privilège de fournir des preuves de revenus avec la proposition. Les preuves de revenus seront requises lors d'une réclamation.</li> </ul>		
<b>3 S'il travaille depuis moins d'un an à domicile dans un domaine différent de l'emploi précédent :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Doit travailler depuis au moins 6 mois à domicile</li> <li>♦ Prestations maximales de 1 300 \$</li> <li>♦ Ne peut se prévaloir du privilège de fournir des preuves de revenus avec la proposition. Les preuves de revenus seront requises lors d'une réclamation.</li> </ul>		
<b>Travailleur autonome travaillant 20 % et moins du temps à domicile</b>	Au choix	Au choix

Catégories professionnelles 2A, A et B	Délai de carence	Durée des prestations
<b>Travailleur autonome travaillant de 20 à 100 % du temps à domicile et ayant un revenu supérieur à 25 000 \$ après dépenses et avant impôts</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Aucune preuve de revenus</li> </ul>	90 jours	2 ou 5 ans
<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Preuves de revenus des 2 dernières années</li> </ul>	Au choix	Au choix
<b>Travailleur autonome travaillant de 20 à 100 % du temps à domicile pendant plus de 2 ans et ayant un revenu entre 17 000 \$ et 25 000 \$ après dépenses et avant impôts</b>	90 jours	2 ou 5 ans
<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Preuves de revenus des 2 dernières années</li> </ul>		
<b>Travailleur autonome travaillant de 20 à 100 % du temps à domicile depuis moins de 2 ans et ayant un revenu entre 17 000 \$ et 25 000 \$ après dépenses et avant impôts</b>	90 jours	2 ou 5 ans
<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Emploi dans le même domaine ou domaine connexe depuis 2 ans</li> <li>♦ Preuves de revenus des 2 dernières années</li> </ul>		
<b>Travailleur autonome travaillant 20 % et moins du temps à domicile</b>	Au choix	Au choix
<b>Tous les travailleurs 2A, A et B travaillant à domicile et qui ne répondent pas aux critères mentionnés ci-haut</b>	120 jours	2 ans

Considération particulière (catégorie professionnelle A)	Délai de carence	Durée des prestations
<b>Éducateurs travaillant 100 % du temps à domicile sans certification (sans des études complétées en éducation à la petite enfance ou accréditation reconnue par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial) et ayant un revenu minimal de 12 000 \$ après dépenses et avant impôts</b>	120 jours	2 ans
<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Prestations selon le revenu</li> <li>♦ Preuves de revenus des 2 dernières années</li> </ul>		